# CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023
# PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, à l'Espace Alexandre Gautier à Varades, commune déléguée de Loireauxence, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, Maire.

| NOM Prénom | Présent | Excusé | Absent | NOM Prénom | Présent | Excusé | Absent |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BAMOGO Hélène | 1 | | | HODE David | 1 | | |
| BLANCHET Christine | 1 | | | JONCHERE Marie-Thérèse | 1 | | |
| BOUGET Stéphanie | | 1 | | JOURDON Philippe | 1 | | |
| BOUMAAZ Elodie | | 1 | | LEDUC Françoise | | 1 | |
| BRUN Michel | 1 | | | MARTIN Charlotte | | 1 | |
| CHENE Maryse | 1 | | | PERRAY Guillaume | 1 | | |
| CLUSEAU Pascal | 1 | | | RICHARD Thierry | 1 | | |
| COLTER Lydie | 1 | | | ROUSSEAU Laurent | 1 | | |
| DUBOIS AVIGNON Carole | | 1 | | SALLIOT Natacha | 1 | | |
| FORESTIER Gustave | 1 | | | SORIN Paul | 1 | | |
| GAUTIER Claude | 1 | | | TAILLANDIER Marie-Madeleine | | 1 | |
| GAUTIER Sophie | 1 | | | THAREAU Amandine | | 1 | |
| GENTILHOMME François | | 1 | | VERON Daniel | 1 | | |
| GUERINEAU Sophie | 1 | | | VIAU Yann | 1 | | |
| GUIMAS Jean | 1 | | | VINCENT Pascal | | 1 | |
| HALLOUIN Florence | | 1 | | VINGTROIS Béatrice | 1 | | |
| HERVE Sébastien | 1 | | | | | | |
| | 12 | 5 | 0 | | 11 | 5 | 0 |
| | **23** | **10** | **0** | | | | |

Excusés : Elodie BOUMAAZ – Marie-Madeleine TAILLANDIER

Pouvoir : Marie-Madeleine TAILLANDIER à Claude GAUTIER
Carole DUBOIS AVIGNON à David HODE
Florence HALLOUIN à Christine BLANCHET
Amandine THAREAU à Lydie COLTER
Françoise LEDUC à Béatrice VINGTROIS
Charlotte MARTIN à Philippe JOURDON
Stéphanie BOUGET à Yann VIAU
François GENTILHOMME à Gustave FORESTIER

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Gustave FORESTIER secrétaire.
Date de convocation : 31/10/2023 (Transmis par voie électronique).
Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents ..... 23
- Pouvoirs..... 8
- Voix délibératives ..... 31

**ORDRE DU JOUR :**

## ✓ DOSSIERS STRATÉGIQUES

- ✓ DIR : Vœu relatif au budget de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longues Durée pour 2024
- ✓ FIMG : Rapport d'orientation budgétaire

## ✓ DOSSIERS IMPORTANTS

- ✓ DIR : Avenant à la convention Petites Villes de Demain- contrat de sécurité
- ✓ EEJ : Modification du règlement des services enfance-jeunesse 2023 2024 : augmentation des tarifs de restauration scolaire au 1er janvier 2024
- ✓ EEJ : Modification du règlement des services enfance-jeunesse 2023 2024 : délai d'annulation des réservations
- ✓ FIMG : Paiement du solde de la subvention versée à l'OGEC Sainte famille
- ✓ AM : PLU de la commune déléguée de Varades : lancement de la modification simplifiée et des modalités de mise à disposition du public
- ✓ AM : Avenant à la convention de 2019 pour Monsieur LEPETIT sur le PUP Rue de l'Océane afin de réaliser trois lots au lieu d'un seul
- ✓ AM : Gestion patrimoniale – Vente d'un terrain communal à l'entreprise BH Construction représentée par M BORE Ludovic
- ✓ PET : Avenant au contrat de bail avec l'Epicerie de la commune déléguée de La Rouxière : Exonération loyers sur une année (travaux)
- ✓ RHCI : Autorisation de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (Article L.322-13 du CGFP)
- ✓ RHCI : Prime exceptionnelle de soutien au pouvoir d'achat des agents : correction
- ✓ RHCI : Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un **c**ontrat de projet Aménagement centre-bourg

## ✓ DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE

- ✓ DIR : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ DIR : Avis sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région Pays de la Loire
- ✓ RHCI : Convention CET – CCAS d'Ancenis – Saint Géréon
- ✓ FIMG : Redevance d'occupation du domaine public gaz 2023

## ✓ DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Signature du Projet des Solidarités Territoriales (PTS)
- Renouvellement du bail avec la gendarmerie
- Marchés

DIR : Direction Générale/ AM : Pôle Aménagement/ FIMG : Pole Finances Moyens Généraux/ RHCI : Pôle Ressources Humaines et Communication Interne/ ANIM : Pôle Animation du Territoire/ EEJ : Pôle Education Enfance Jeunesse/ PSCS : Pôle solidarité et cohésion sociale

●●●

**Table des matières**

Ordre du jour : ..... 1

1. DOSSIERS STRATÉGIQUES ..... 1

2. DOSSIERS IMPORTANTS ..... 1

3. DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE ..... 1

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 ..... 4

Dossiers stratégiques ..... 4

DCM n°2023-147-NT-9.4-DIR : *Vœu relatif au budget de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longues Durée pour 2024* ..... 4

DCM n°2023-148-T146-7.1.2-FIMG : Rapport d'orientation budgétaire ..... 5

Dossiers importants ..... 5

DCM n°2023-149-T147-8.4.2-DIR: *Avenant à la convention Petites Villes de Demain- contrat de sécurité* ..... 5

DCM n°2023-*150-T148*-9.3.3-EEJ : *Modification du règlement des services enfance-jeunesse 2023 2024 : augmentation des tarifs de restauration scolaire au 1er janvier 2024* ..... 6

DCM n°2023-151-T149-9.3.3-EEJ : *Modification du règlement des services enfance-jeunesse 2023 2024 : délai d'annulation des réservations* ..... 6

DCM n°2023-152-T150-7.5.5-FIMG : *Paiement du solde de la subvention versée à l'OGEC Sainte famille* ..... 7

DCM n°2023-153-T151-2.1.3-AM: Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Varades – lancement de modification simplifiée n° 1 et modalités de mise à disposition du public ..... 7

DCM n°2023-154-T152-2.1.9-AM: *Avenant à la convention de 2019 pour Monsieur LEPETIT sur le PUP Rue de l'Océane afin de réaliser trois lots au lieu d'un seul* ..... 9

DCM n°2023-155-T153-3.2.1-AM : G*estion patrimoniale 2023-6 - Vente d'un terrain communal à l'entreprise BH Construction représentée par M BORE Ludovic* ..... 10

DCM n°2023-156-T154-3.3 -PET : *Avenant au contrat de bail avec l'Epicerie de la commune déléguée de La Rouxière : Exonération loyers sur une année (travaux)* ..... 11

DCM n°2023-157-T155-4.2.9-RHCI: *Autorisation de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (Article L.322-13 du CGFP)* ..... 12

DCM n°2023-158-T156-4.1.8-RHCI : Prime exceptionnelle de soutien au pouvoir d'achat des agents : correction ..... 12

*DCM n°2023-159-T157-4.2.1-RHCI: Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un contrat de projet Aménagement centre-bourg* ..... 13

Dossiers soumis au vote ..... 14

DCM n°2023-160-T158-8.8.1-DIR: *Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable* ..... 14

DCM n°2023-161-T159-8.8.6 -DIR: *Avis sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région Pays de la Loire* ..... 15

DCM n°2023-162-T159-4.1.8-RHCI: *Convention CET – CCAS d'Ancenis – Saint Géréon* ..... 16

DCM n°2023-163-T160- 7.2.3-FIMG : *Redevance d'occupation du domaine public gaz 2023* ..... 16

Points d'avancement et informations ..... 16

*DCM n°2023-164-NT-DIR : décisions du Maire dans le cadre de ses délégations* ..... 16

●●●

En préambule, Madame la Maire précise avoir reçu une question orale qui sera traitée en fin de séance. Elle indique également que deux modifications ont été apportées à la note de synthèse depuis son envoi. L'une par rapport à la délibération "Vœu relatif au budget de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longues Durée pour 2024" et l'autre concernant la délibération "Gestion patrimoniale 2023-6 - Vente d'un terrain communal à l'entreprise BH Construction représentée par M BORE Ludovic" avec indication du numéro cadastral de la parcelle.

Le note de synthèse remise sur table intègre ces modifications.

## ➢ APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 25 SEPTEMBRE 2023

Pas de question, ni remarque, le procès-verbal du 25 septembre 2023 proposé est approuvé.

## ➢ DOSSIERS STRATEGIQUES

***DCM n°2023-147-NT-9.4-DIR : Vœu relatif au budget de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longues Durée pour 2024***

*Rapporteur : Madame Maryse CHENE*

Après avoir appris cet été la baisse de la contribution destinée à financer les emplois créés dans les territoires zéro chômeur de longue durée à partir du 1er octobre, les acteurs des 58 territoires zéro chômeur de longue durée habilités et les projets émergents engagés viennent de prendre connaissance du montant de l'enveloppe allouée à l'expérimentation au projet de loi de finances 2024, à savoir **69 millions d'euros.**

**Ces moyens sont notoirement insuffisants. Ils reviennent à geler l'expérimentation** en mettant à mal l'un des principes fondamentaux du projet, l'atteinte de l'exhaustivité, en ne garantissant pas l'accès à l'emploi de toutes les personnes privées durablement d'emploi volontaires pour travailler.

Concrètement, **sans hausse du budget, pratiquement aucune embauche supplémentaire n'est possible dans aucun des 58 territoires habilités.** A fortiori, **sans hausse du budget, la perspective d'habilitation de territoires supplémentaires est totalement irréaliste** alors que l'engagement avait été pris de ne laisser aucun territoire prêt au bord du chemin et que plusieurs dizaines de territoires se préparent pour expérimenter la mise en œuvre du droit à l'emploi, comme la commune de Loireauxence engagée dans le projet depuis maintenant 3 ans.

Dès lors, comment comprendre ce coup d'arrêt mis à Territoires zéro chômeur de longue durée alors que le Président de la République s'est engagé par écrit à allouer les moyens nécessaires aux acteurs tout au long de l'expérimentation, que le Gouvernement porte l'objectif du plein emploi, que l'expérimentation fait ses preuves dans les territoires et qu'elle inspire nombre d'acteurs et de gouvernements bien au-delà de nos frontières ?

**Considérant** l'objectif du Président de la République de ramener le taux de chômage sous la barre des 5% d'ici quatre ans,

**Considérant** les quelques 2,5 millions de personnes actuellement privées d'emploi,

**Considérant** l'accroissement des inégalités et la paupérisation grandissante d'une partie de lapopulation touchée de plein fouet par les problématiques d'inflation et d'érosion du pouvoir d'achat,

**Considérant** l'importance des politiques d'insertion et de retour à l'emploi comme outil de lutte contre ces mêmes processus d'appauvrissement et de précarisation,

**Considérant** enfin la pertinence économique, sociale et territoriale du projet TZCLD depuis son lancement en 2016, avec pour preuve l'habilitation de 58 territoires, la volonté d'une centaine d'autres de s'engager dans l'expérimentation, la sortie de la privation durable d'emploi de 3 600 personnes et la volonté exprimée par d'autres pays de l'union européenne (Belgique, Allemagne, Italie, Autriche) d'en dupliquer le modèle.

**Pour toutes ces raisons,** en cohérence avec la position explicitée officiellement le 2 octobre 2023par les membres fondateurs et partenaires de l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée,

**Notre commune engagée dans la démarche pour devenir territoire d'expérimentation TZCLD dès 2024 demande au Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion d'abonder de 20 millions d'euros de l'enveloppe allouée à l'expérimentation pour 2024. Seuls ces moyens supplémentaires sont de nature à garantir aux acteurs de l'expérimentation et aux territoires qui se préparent à la rejoindre les moyens nécessaires à l'application de la loi que le Parlement a votée à l'unanimité en 2020.**

Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal en date du 23 octobre 2023

**Il est proposé au Conseil Municipal de s'associer à la mobilisation officielle des collectivités et acteurs pour alerter le gouvernement sur les conséquences du montant de l'enveloppe allouée à l'expérimentation au projet de loi de finances 2024.**

Questions/Remarques :

Maryse CHENE souhaite faire un rappel des principales étapes de ce projet. En 2022, la collectivité a adhéré au programme territoire zéro chômeur de longue durée, elle a alors été reconnue territoire émergent. En 2023, plusieurs faits marquants sont à noter avec le soutien de l'entreprise ELI qui s'inscrit en tant d'entreprise à but d'emploi dans la démarche, la mise en place du Comité local, le recrutement d'un chargé de projet à temps plein. Tout ce travail réalisé depuis trois ans doit aboutir, dans un premier temps, au dépôt de la candidature Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée en décembre 2023.

Ce vœu s'inscrit dans les différentes démarches qui ont pu être effectuées pour alerter les parlementaires : le courrier, la manifestation à Paris. Le Comité Local pour l'Emploi a également pu se mobiliser, et encore ce soir avec le groupe projet. Cela a également été évoqué au Conseil Communautaire de la COMPA il y a quinze jours puisque cette dernière a délibéré pour un soutien de la démarche de notre collectivité. Une mobilisation est primordiale car la baisse de contributions financières ne correspond pas aux engagements pris par le gouvernement.

Hélène BAMOGO précise qu'à l'échelle nationale est organisée le 7 novembre une manifestation "la grève du chômage". Cette manifestation démontre une volonté d'emploi pour les personnes privées d'emploi mettant ainsi en évidence les travaux utiles à rendre à la société. La collectivité va participer à cette manifestation en proposant, sur les quatre communes déléguées, de réaliser par exemple des décorations de Noël à partir de matériaux recyclables.

Claude GAUTIER, au nom du groupe « Loireauxence, une dynamique collective » adhère à la philosophie du projet Territoire zéro chômeur de longue durée qui, selon ses propos, n'est pas un projet mais un outil. Pour Il précise que l'objectif de ce projet est de rapprocher les demandeurs d'emploi très éloignés de l'emploi ce qui a du sens et la minorité y souscrit. Néanmoins il complète en ajoutant qu'on ne peut faire fi du contexte, et rappelle que sur notre territoire le développement économique est dynamique et les propositions d'embauche sont quasi-permanentes. Par exemple pour le Groupe TERRENA, c'est près de 1000 emplois tous les jours qui sont pourvus sur les quatre régions.
Il remarque également que le projet Territoire zéro chômeur de longue durée s'inscrit dans le pôle développement économique. Or la compétence économique est une compétence communautaire. Dès lors, le projet ne devrait-il pas être porté par l'intercommunalité, d'autant plus que le Conseil Communautaire de la COMPA a voté le 19 octobre 2023 à l'unanimité le soutien de la candidature de la commune de Loireauxence ? Pour le groupe « Loireauxence, une dynamique collective » il s'agit d'un problème de forme.

Aussi, au fil des années, et des précédents mandats, les organisations à caractère social du Pays d'Ancenis se sont organisées sous la houlette de la COMPA et du Département. Aujourd'hui, sur le Pays d'Ancenis via différentes structures (ELI, TROCANTON, CRICS) une intervention est mise en place auprès du public en difficultés afin de faciliter leur intégration dans le monde économique. Compte tenu de l'existence de ces structures, les élus de la minorité se posent la question de la redondance, concurrence avec le projet territoire zéro chômeur de longue durée.

Claude GAUTIER ajoute que les élus de la majorité font de ce projet une priorité. Cependant, lors de la manifestions à Paris, au regard des photos publiées sur les réseaux, il n'y avait que trois élus présents : « Comment faire de cette politique une priorité et ne pas être plus nombreux ? » s'interroge t-il.

Pour ces raisons, les élus du groupe « Loireauxence, une dynamique collective » s'abstiendront.

En réponse, Hélène BAMOGO précise que ce projet s'inscrit dans un processus avec une première étape expérimentale qui a permis de tirer des enseignements pour établir un deuxième appel à projets pour la deuxième étape expérimentale. L'appel à projets précise que seuls les territoires d'une certaine échelle peuvent candidater, soit des territoires entre 5 000 et 10 000 habitants. Si la communauté de communes du Pays d'Ancenis déposait sa candidature, on dépasserait le nombre d'habitants maximum et le périmètre ne serait pas conforme.

Hélène BAMOGO ajoute également qu'on doit dès à présent prouver des résultats. Sur le terrain de la communauté de communes avec un peu moins de 70 000 habitants, il faudrait plusieurs chefs de projet pour rencontrer les acteurs du territoire. Les acteurs évoqués par Claude GAUTIER participent au comité Local pour l'Emploi qui coordonne et pilote le projet, ainsi que la COMPA et le Département.

Elle complète ses propos en précisant que Loireauxence est un petit laboratoire, pour savoir ce qui pourrait être fait demain si les pouvoirs publics nous donnaient la possibilité d'expérimenter plus largement. Aujourd'hui, l'appel à projet est contraint avec un budget également contraint.

La proposition de vœu faite qui est proposée vise à donner à voir la philosophie du projet telle qu'elle est pensée c'est-à-dire l'atteinte de l'exhaustivité afin de proposer à chaque personne qui est privée d'emploi d'accéder à un emploi ce que les orientations budgétaires actuelles ne garantiraient plus. En effet, aujourd'hui compte tenu du projet de loi de finances 2024, les crédits proposés ne peuvent pas permettre, aux 58 territoires engagés ainsi que ceux qui se préparent et pouvant candidater jusqu'à fin juin 2024, d'avoir les moyens pour réussir.

Le retour du groupe « Loireauxence, une dynamique collective » questionne Hélène BAMOGO car leur positionnement aurait pu concerner la délibération de juillet 2022 où se posait la question de la cohérence ou non de l'expérimentation par la commune, et non sur un positionnement au niveau de l'expérimentation nationale avec ce vœu. En 2022, la cohérence n'a pas été questionnée étant sur la notion de privation d'emploi. Même si on est sur un territoire de plein emploi avec un taux de chômage assez faible à l'échelle de la COMPA, le taux de chômage est plus important à Loireauxence que sur le reste du territoire communautaire si l'on examine les chiffres communes par communes. Il y a aussi des personnes qui travaillent sur des emplois à temps partiel subis, sur des emplois saisonniers. Il est important de pouvoir proposer des temps de travail complémentaire adaptés aux capacités et aux besoins.

Hélène BAMOGO espère que le dépôt du dossier pourra intervenir en décembre 2023. Elle indique qu'il reste encore beaucoup de travail à accomplir et que le dépôt interviendra au plus tard début 2024.

Hélène BAMOGO répond enfin sur la présence des élus à la manifestation à Paris. Elle indique qu'il y avait quatre élus un jour en semaine et pour la totalité de la journée. L'engagement des élus a été aussi de mobiliser deux agents sur ce temps-là. La capacité à mobiliser a été démontrée pendant cette manifestation avec des personnes qui ont fait l'effort de se déplacer à Paris.

<u>Résultats du vote :</u>

| | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | 33 | Abstentions | 4 |
| Membres présents | 23 | Total suffr. Exprimés | 27 |
| Membres ayant reçu pouvoir | 8 | Majorité absolue | 14 |
| Membres ne participant pas au vote | 0 | Contre | 0 |
| Total des votants | 31 | Pour | 27 |

***DCM n°2023-148-T146-7.1.2-FIMG : Rapport d'orientation budgétaire***

*Rapporteur : Madame la Maire*

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire présente le rapport d'orientation budgétaire au Conseil Municipal dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Moyens Généraux du 19 octobre 2023,
Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal en date du 23 octobre 2023

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de :**

- **PRENDRE ACTE** du débat d'orientation budgétaire
- **VALIDER** le rapport d'orientation budgétaire présenté en annexe 1.

Questions/Remarques :

Claude GAUTIER souhaite préciser que les élus du groupe « Loireauxence, une dynamique collective » n'ont pas pu être présents en amont de la séance lors de l'intervention de Mme ALLARD de la Direction Générale des Finances Publiques, et il s'en excuse.

Suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire, il souhaite revenir sur différents points. Concernant la capacité nette d'autofinancement (CAF nette) au regard de l'administration il s'agit des charges moins les produits. Or, les amortissements sont une charge fictive, c'est une forme d'épargne. Il comprend la présentation qui en a été faite d'un point de vue comptable mais d'un point de vue du disponible « les capacités à l'utiliser », c'est de l'argent disponible. Il souhaite rappeler que l'Etat a été présent et l'an dernier il y a eu une augmentation d'environ 7% des ressources (bases fiscales). Au budget il a été décidé d'augmenter ce taux de 2% puis finalement cette décision a été retirée au mois de mars. Il indique ne pas comprendre pourquoi cette décision a été prise au mois de mars car la collectivité a besoin de fonds.
Il souhaite rappeler que l'accès aux aides passe par un projet et c'est le lancement du projet qui déclenche les aides et quand il n'y a pas ou peu de projets on passe à côté des aides qui devraient normalement revenir à la collectivité. On peut baisser les dépenses mais il pense qu'il faut aussi se mettre en condition d'accès aux aides.
Il souhaite également revenir sur la baisse des charges de fonctionnement de 2%, baisse annuelle depuis trois années, soit au total une baisse d'un peu plus de 6% depuis le début du mandat. Pour Claude GAUTIER cela induit une dégradation du service public or une des missions des élus est d'offrir un service public, qui coutera toujours moins cher que le service privé.
Il conclue son intervention en précisant qu'on devrait être fier de payer des impôts. L'impôt est une adhésion à la solidarité et au service public. Pour avoir un meilleur service public, il faut aussi savoir augmenter les impôts.

En réponse Madame la Maire indique que les amortissements dans la CAF nette sont bien une charge fictive. Dès lors, quand on parle de disponible cela dépend en effet de ce que l'on prend dans la CAF nette avec ou sans amortissement. Dans tous les cas dans les prospectives, cela se traduit par une capacité d'investissement qui est de 300 000 à 400 000 euros .

Sur l'augmentation de 7 % des bases d'imposition, les élus avaient déjà expliqué en mars 2023 lorsqu'ils étaient revenus sur l'augmentation de la taxe de 2%, que lors du vote du budget en décembre 2022 la loi de finances n'était pas encore votée et l'augmentation des bases non plus. Il avait été simulé une augmentation de base de 2% et une augmentation des taux de 2%, soit une augmentation finale de 4%. A postériori, les élus ont appris l'augmentation officielle des bases de

7%. Si on laissait des taux à 2%, cela faisait une augmentation totale de 9% pour les habitants payant ses impôts. Au regard de ces éléments, les élus de la majorité ont considéré qu'augmenter la taxe de 2% n'était plus adaptée.

Sur les projets, ceux-ci sont réfléchis non pas en fonction des aides mais en fonction du projet de territoire. C'est d'ailleurs ce qui est travaillé avec la mise en place d'une conférence des financeurs pour maximiser les projets pour lesquels nous pouvons avoir des financements, conférence organisée d'ici fin 2023. Les autorisations de programme et les crédits de paiement permettent de programmer un haut niveau d'investissement et maximiser les subventions.

Concernant la baisse de 2% de fonctionnement, il s'agit plutôt de baisse sur les charges à caractère général (budget 011 et non le budget 012 (masse salariale) qui augmente), en particulier les frais de dépenses énergétiques. Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments engagés doivent permettre de faire baisser les dépenses d'énergie. Cependant on n'a pu voir l'effet car parallèlement il y a eu une augmentation des coûts de l'énergie. Néanmoins, c'est aussi cela la baisse de 2%, être plus efficient sur nos charges fonctionnelles sans remettre en question la qualité du service rendu aux habitants.

Concernant l'impôt c'est en effet une façon de financer les services. Comme l'a indiqué la représentante de la trésorerie, presque deux tiers de la population ne paie pas d'impôt cela ne peut donc être l'unique levier pour obtenir des finances. Aussi, quand les bases augmentent de 7% et le taux de 2%, soit 9 % ce n'est pas neutre pour les habitants qui paient des impôts.

Pour Claude GAUTIER, il entend qu'il y a 40% des habitants qui paient des impôts. Il y a une forme de solidarité : ceux qui gagnent plus, contribuent plus. Sur les baisses, Claude GAUTIER indique que la consigne pour chaque pôle a été de baisser ses charges de 2%. S'il y a une compensation par une meilleure efficacité, cela voudrait dire que les précédents élus étaient mauvais car il est possible de mieux faire.

Madame la Maire indique ne pas avoir dit cela, et qu'il s'agit d'une interprétation faite par Claude GAUTIER. Pour Madame la Maire, il faut maximiser les coûts et les achats.

Pour Claude GAUTIER on ne peut pas sérieusement parler de service public et d'une volonté de service et parallèlement demander à chacun des pôles de baisser les dépenses. Pour sa part, il y a quelque chose qui ne fonctionne pas.

En réponse Madame la Maire précise qu'elle a déjà répondu sur ce point. Elle ajoute pour illustrer ses propos que des nouveaux services ont été développés ou augmentés pour répondre à la hausse des fréquentations des services ou nouveaux besoins (mise en place de l'espace France Services, réponse à l'augmentation de la fréquence des services de l'éducation enfance jeunesse…)

Béatrice VINGTROIS souhaite également intervenir concernant l'indication d'un seuil d'alerte sur 2 ans. Elle souhaiterait des précisions sur les impacts éventuels et les risques encourus dans ce cas pour la collectivité.

Madame la Maire précise que de 2017 à 2019, on était au seuil d'alerte et donc surveillé par la préfecture qui examinent nos dépenses. Il faut donc être vigilants mais il y a des contraintes que nous ne pouvons pas maitriser. Notre marge se situe sur les produits de fonctionnement qu'il faut aller chercher.

En parallèle, Madame la Maire indique que les autres radios non présentés sont très bons tel que le niveau d'endettement. Cependant, quand on ajoute les charges incompressibles rapportées aux produits de fonctionnement, on est en alerte.

On a toujours été plus ou moins en alerte, il s'agit donc d'éviter d'augmenter l'annuité de la dette et les produits de fonctionnement.

Claude GAUTIER souhaiterait savoir sur quoi porte l'alerte : la charge de personnel, l'annuité de la dette ou la contribution OGEC. Il indique qu'il y a un ratio présenté sur l'annexe avec l'encours de la dette sur les produits de fonctionnement avec un seuil d'alerte de 0,55 alors que le seuil d'alerte donné par les services est de 1,54.

Madame la Maire répond que les charges OGEC sont indiquées dans le document auquel il est fait référence et qui permet de faire le constat d'une augmentation entre 2021 et 2022. Il y a également les charges de personnel avec 200 000 euros en plus du fait de l'augmentation du SMIC et du point d'indice.

Claude GAUTIER indique que Madame la Maire avait indiqué que la charge de personnel avait été compensée par une recette. Madame la Maire précise que les dépenses augmentent plus vite que les produits et qu'il n'a jamais été question de compensation pour les 200 000 euros.

Pour Claude GAUTIER c'est surprenant car les produits de financement ont couvert l'augmentation des charges. Il y a donc quelque chose qui ne va pas précisant « j'entends que la charge a augmenté mais le produit aussi ».

Madame la Maire précise qu'il s'agit ici des charges incompressibles. Le ratio veut dire que 60% des produits de fonctionnement sert à compenser les charges incompressibles. C'est un indicateur afin d'avoir moins de 60 % de charges incompressibles couvertes par les produits de fonctionnement. Sinon, si les produits servent à payer les charges incompressibles, il n'est plus possible de faire autre chose comme entretenir les bâtiments, développer les services.

Sébastien HERVE souhaite préciser que c'est un indicateur donné par le Préfecture qui est intéressant car il montre que s'il n'y avait pas eu de travail effectué sur les charges, la situation aurait été plus dramatique. Par ailleurs, étant donné que la Préfecture nous surveille avec ses indicateurs, il faut les regarder.

Christine BLANCHET complète en disant que cet indicateur est pertinent et compare avec la CAF nette et la CAF brute. Il peut y avoir une CAF brute très importante mais s'il y a un capital d'endettement énorme, rien ne sera dégagé en CAF nette pour investir.

David HODE souhaitait revenir sur les questionnements concernant la dégradation du service aux habitants évoqué par Claude GAUTIER, demandant que ce dernier puisse préciser ces propos en développant et précisant ce qu'il observe et identifie comme dégradation des services.

Claude GAUTIER répond que l'on peut faire plus en terme de services. Pour sa part, on ne peut pas augmenter le service quand on diminue le fonctionnement.

David HODE précise qu'à contrario au lieu d'observer une dégradation il constate un développement des services comme la mise en place de l'Espace France Services par exemple.

Claude GAUTIER intervient pour dire que France Services ce n'est pas les élus mais l'Etat. En termes de services, il indique que c'est quasiment l'identique. Il interroge sur ce que cela rapporte en plus.

Madame la Maire répond que pour l'espace France services il y a bien une subvention de l'Etat qui couvre à peine un ETP. Or, il faut deux voire trois agents pour assurer les rendez-vous, permanences et il y a eu des dépenses d'investissement qui n'ont pas été compensées par l'Etat.

Hélène BAMOGO ajoute par ailleurs, que ce n'était pas une obligation pour la commune de mettre en place l'Espace France services mais un souhait de développer un service au plus près des habitants notamment pour soutenir les habitants dans les démarches administratives du quotidien (mise à jour d'une carte grise de véhicule par exemple), au numérique, intervention des agents de la CARSAT, permanences pour les impôts. C'est une vraie palette de services complémentaires avec la mise en place de permanences de proximité sur les communes déléguées, d'agents formés pour répondre aux questions du quotidien.

Claude GAUTIER indique que cela existe au niveau du Département.

Hélène BAMOGO répond que l'espace départemental des solidarités n'offre pas ces services qui peuvent être parfois compliqués à réaliser en autonomie, c'est un accès aux droits. C'est aussi un service apporté dans les communes déléguées en lien avec les agents d'accueil chargés du 1er accueil.

Pour compléter, Sébastien HERVE précise que l'espace France services est une réponse au désengagement des services de l'Etat en milieu rural.

Pour Madame la Maire, c'est une façon d'avoir un guichet unique de proximité, au plus près des habitants et pour leur éviter de se rendre dans de multiples administrations. La mise en place de l'espace France services répondait à une

enquête du conseil de développement qui démontrait que sur le Pays d'Ancenis 20 % des habitants n'accédait pas aux droits, notamment par la problématique de l'accès au numérique.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire présenté en séance et Madame la Maire remercie pour les débats tenus.

## ➢ DOSSIERS IMPORTANTS

***DCM n°2023-149-T147-8.4.2-DIR: Avenant à la convention Petites Villes de Demain- contrat de sécurité***

*Rapporteur : Madame la Maire*

Lancé par le Gouvernement en 2020 et piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, le programme « Petites Villes de Demain » vise à renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants pour améliorer la qualité de vie des habitants de ces territoires dynamiques.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la gendarmerie nationale propose aux Maires une offre de sécurité. Cette offre et les engagements mutuels de la gendarmerie et de la commune sont inscrits au sein de contrats de sécurité adaptés au contexte de chaque commune.

Grâce à ces contrats sécurité, les acteurs peuvent renforcer davantage une des priorités de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire. Ces contrats s'intègrent dans une offre de services « sur mesure » adaptée aux besoins des territoires signataires, élaborée à partir des besoins du terrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 10 mai 2021,
Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 14 mars 2023,
Vu le projet de contrat de sécurité avec l'Etat annexé à la présente délibération (annexe 2),
Vu l'avis favorable de la commission proximité du 20 octobre 2023,
**Vu l'arbitrage favorable du Bureau Municipal du 23 octobre 2023,**

Considérant que l'Etat et la commune se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune,
Considérant que les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre les moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité,
Considérant que le contrat de sécurité constitue un avenant de sécurité à la convention ORT qui vient donc appuyer les démarches de la commune formalisées par la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,
Considérant que cet avenant vise à renforcer davantage cette priorité de l'action publique par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire,
Considérant que ce contrat de sécurité sera signé entre la commune, l'Etat représenté par M. le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis et le commandant de gendarmerie de la communauté de brigades d'Ancenis.

**Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- D'approuver les termes du contrat de sécurité avec l'Etat comme annexé à la présente délibération
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tout document s'y afférent

Questions/Remarques :

En complément, Madame la Maire ajoute qu'un premier COPIL doit se tenir en décembre lors duquel des indicateurs devront être définis. Il sera par exemple proposé que le nombre de jour de fermeture de la gendarmerie soit un indicateur suivi.

Pas de remarque, ni intervention

Résultats du vote :

| | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | 33 | Abstentions | 0 |
| Membres présents | 23 | Total suffr. Exprimés | 31 |
| Membres ayant reçu pouvoir | 8 | Majorité absolue | 16 |
| Membres ne participant pas au vote | 0 | Contre | 0 |
| Total des votants | 31 | Pour | 31 |

***DCM n°2023-150-T148-9.3.3-EEJ : Modification du règlement des services enfance-jeunesse 2023 2024 : augmentation des tarifs de restauration scolaire au 1er janvier 2024***

*Rapporteur : Madame la Maire*

Les tarifs de la restauration scolaire ont été établis en 2017 et n'ont pas augmenté jusqu'en 2022. Une première augmentation de 2% a été votée en septembre 2023 suite à l'inflation nationale de 6%.

Or, suite à l'augmentation galopante des matières premières, énergie et salaires, les deux fournisseurs de repas de la commune ont augmenté leurs tarifs en 2023 en moyenne de 15%.
L'inflation nationale pour 2023 est estimée à 7%.

La Commission Education Enfance Jeunesse a travaillé sur les tarifs et propose une augmentation des tarifs de 7% à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

| Tarifs 2023/2024 avec augmentation de 7% | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Service | Repas | Quotient Familial | | | | | |
| | | < 500 | 501 - 700 | 701 - 900 | 901 - 1100 | 1101 - 1300 | 1301 - 1500 |
| Restauration Scolaire | Commune | 0,1926 | 0,5778 | 0,963 | 3,5203 | 3,9055 | 4,2907 |
| | hors commune | 0,2354 | 0,6955 | 1,1556 | 4,2265 | 4,6866 | 5,1467 |
| | panier commune | 0,0963 | 0,2996 | 0,4815 | 1,7655 | 1,9581 | 2,1507 |
| | hors commune | 0,1177 | 0,3531 | 0,5778 | 2,1186 | 2,3433 | 2,5787 |

L'annexe 3 du projet de règlement intérieur annexé à la note de synthèse est modifié en conséquence (annexe 3).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Education
Vu l'avis favorable de la Commission Education Enfance Jeunesse en date du 3 octobre 2023
Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal en date du 16 octobre 2023

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
- de valider l'augmentation de 7% des tarifs de restauration scolaire au 1er janvier 2024.

Questions/Remarques :

Pas de remarque, ni intervention

Résultats du vote :

| | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | 33 | Abstentions | 0 |
| Membres présents | 23 | Total suffr. Exprimés | 31 |
| Membres ayant reçu pouvoir | 8 | Majorité absolue | 16 |
| Membres ne participant pas au vote | 0 | Contre | 0 |
| Total des votants | 31 | Pour | 31 |

***DCM n°2023-151-T149-9.3.3-EEJ : Modification du règlement des services enfance-jeunesse 2023 2024 : délai d'annulation des réservations***

*Rapporteur : Madame la Maire*

Lors du Conseil Municipal du 30 mai 2023, douze postes d'emplois non permanents ont été crées, dont certains d'entre eux pour s'adapter à l'augmentation de la fréquentation des services éducation enfance jeunesse.

Compte tenu de la période de plein emploi, le service enfance jeunesse a eu des difficultés à pourvoir tous les postes cet été. De ce fait, pour permettre au plus grand nombre de familles d'accéder aux services, une réorganisation de leur fonctionnement a dû être mise en place pour anticiper au mieux la rentrée et répondre aux besoins des familles tout en répondant aux exigences réglementaires telles que le taux d'encadrement par enfant.

Lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2023, le règlement a été revu afin de fixer à 30 jours le délai d'annulation à compter de la rentrée de septembre. L'objectif étant de permettre à un maximum de familles d'accéder aux services. Ce système faisait appel à la solidarité entre les familles qui connaissent leur planning à l'avance et les familles qui doivent au regard de leurs contraintes professionnelles s'inscrire plus tardivement.

Néanmoins, on observe après 6 semaines de fonctionnement, que cette mise en place du changement d'annulation à 30 jours a provoqué une surréservation des services et a entraîné de fait un effet inverse à celui souhaité. En effet, des familles ont opté pour une réservation systématique au mois et leurs enfants fréquentent les services les premières minutes du créneau réservé pour ne pas payer la pénalité. Cette nouvelle modalité ne répond pas donc pas aux objectifs initiaux au regard des éléments pré-cités.

Aussi, il est proposé de revenir aux modalités d'annulation initiale à savoir à une annulation jusqu'à 3 jours ouvrés avant la date souhaitée, permettant une plus grande souplesse pour les parents ayant du mal à anticiper leur besoin, mais ne garantissant pas à un maximum des familles d'avoir accès aux services.

Le projet de règlement intérieur annexé à la note de synthèse est modifié en conséquence (annexe 3).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Education
Vu l'avis favorable de la Commission Education Enfance Jeunesse en date du 3 octobre 2023
Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal en date du 16 octobre 2023

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
- de valider la nouvelle modalité d'annulation des services éducation enfance jeunesse à 3 jours ouvrés avant la date souhaitée.

## Questions/Remarques :

Yann VIAU intervient en indiquant : « tout ça, pour ça ». Une nouvelle délibération pour reréviser le règlement qui avait été modifié en profondeur il y a deux conseils soit le 4 juillet 2023. A l'époque, le groupe « Loireauxence, une dynamique collective » avait déjà interpellé sur ce nouveau règlement qui allait compliquer la situation des parents, et notamment ceux confrontés à une organisation particulière. La réponse alors apportée était que les postes crées n'étaient pas pourvus et il était donc impossible de répondre aux attentes des familles, et ceci dans un souci de répondre aux exigences règlementaires tel que le taux d'encadrement par enfant. Pour le groupe « Loireauxence, une dynamique collective » la

proposition « de retournement de position ce soir, soit quelques semaines plus tard », laisse à penser que cela n'est plus le cas.
Par ailleurs, il avait été évoqué lors du Conseil Municipal du 4 juillet, que si l'ensemble des postes étaient pourvus la collectivité se laisserait la possibilité de revenir sur les évolutions du règlement dès lors qu'elle aurait l'assurance que la situation soit stabilisée. Le groupe « Loireauxence, une dynamique collective » souhaiterait de fait avoir des précisions à ce sujet.
En complément, Yann VIAU souhaite préciser qu'on ne change pas les règles du jeu avant d'avoir épuisé toutes les solutions possibles et adéquates, mais surtout sans avoir consulté toutes les parties prenantes. Or, il semble que pour ce dernier point cela n'a pas été le cas vu le mécontentement d'un certain nombre de parents d'élèves. De son point de vue, ils semblent avoir été oubliés dans le choix de ces nouvelles mesures. Il se questionne également quant aux conséquences directes ou indirectes des choix opérés induisant une diminution d'effectifs voire la fermeture de classe sur Loireauxence, le choix de parents se portant sur une inscription de leurs enfants au sein d'autres établissements forcés par ses nouvelles mesures jugées inadéquates. Yann VIAU précise pour terminer qu'il s'agit d'une interrogation.
Concernant le problème premier qui était le recrutement, il poursuit en précisant que c'est peut-être sur ce point qu'il faut travailler. Venir travailler sur Loireauxence doit être plus attractif surtout quand il est dit que nous sommes en période de plein emploi, ce qui, selon Yann VIAU, est contradictoire avec le discours sur le projet territoire zéro chômeur de longue durée. Quoiqu'il en soit, il conclue son intervention en précisant que le groupe « Loireauxence, une dynamique collective » votera néanmoins pour le changement qui permettra de répondre de manière plus appropriée aux besoins des parents.

Madame la Maire répond au « tout ça pour ça » qu'au mois de juillet, tous les postes n'étaient pas pourvus. L'urgence était alors de trouver des solutions pour que tous les enfants de toutes les familles soient accueillis à la rentrée de septembre 2023. La proposition faite s'appuyait sur la solidarité entre familles mais force est de constater que le fonctionnement envisagé n'est pas opérant. Elle tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'interpréter ses propos comme un jugement des familles. En effet, elle comprend qu'ils ont besoin de pouvoir être assuré que leurs enfants soient accueillis ce qui explique probablement le fonctionnement observé. De fait, le pari pris n'a pas été concluant. Concernant les recrutements, Madame la Maire poursuit en indiquant qu'à la rentrée tous les postes ont été pourvus mais que depuis il y a eu des démissions et qu'il faut re-recruter. Il va falloir s'habituer à ce fonctionnement, qui malheureusement pourrait en cas de vacances de poste ne pas permettre d'accueillir tous les enfants compte tenu du taux d'encadrement exigé.

Sur le manque de concertation, en réponse Madame la Maire indique tient à souligner qu'il y a eu des conseils d'école, des réunions avec les représentants des parents d'élèves qui lors de ces échanges ont pu d'ailleurs préciser connaître eux-mêmes cette problématique dans leurs entreprises. Il faut au quotidien essayer de faire des compromis entre le taux d'encadrement pour assurer la sécurité des enfants et des animateurs, et recevoir toutes les familles. De plus, depuis le début du mandat est observé une augmentation de fréquentation de plus de 20 % des services. Des moyens ont été déployés avec des créations de postes et une augmentation du budget en conséquence mais la collectivité est confronté à une véritable problématique de recrutement.

Quant à l'impact éventuel du changement de règlement sur la fermeture de classe, elle met en évidence la déconnexion observée entre les effectifs scolaires et le taux de fréquentation des services qui comme l'indique Madame la Maire sont en constantes augmentation pour tous les services proposés par la collectivité (restauration et périscolaire) et ce, indépendamment des fermetures de classe. Lors du précédent mandat, il y avait entre 50 et 60 % des enfants scolarisés qui fréquentaient les services contre 80 à 90 % aujourd'hui. Cela s'explique peut-être aussi par la reprise de l'emploi. Madame la Maire ajoute que bien qu'en plein emploi deux tiers des familles du territoire ne payent pas d'impôts, cela veut bien dire que les revenus ne sont pas là.

Lydie COLTER voudrait également revenir sur le propos de Yann VIAU et son intervention autour du projet territoire zéro chômeur de longue durée dans le cadre de cette délibération. Elle indique que pour s'occuper des enfants, des compétences sont requises. On ne peut donc pas dire que les chômeurs de longue durée pourraient aller s'occuper des enfants sans accompagnement ni formation préalable adaptée.

Yann VIAU répond qu'il n'a pas dit cela mais fait référence aux échanges tenus au mois de juillet. Les élus avaient alors lancé un appel au bénévolat de certains parents ou retraités (avec formation) donc il est possible de demander aux chômeurs de longue durée.

Madame la Maire répond qu'il avait bien été indiqué qu'un appel au volontariat serait effectué dans un cadre précis, une formation (BAFA) et un contrat si les douze postes n'étaient pas pourvus. Il n'était pas question de faire n'importe quoi

avec les enfants : « on ne s'improvise pas animateur ». Néanmoins, une réflexion quant au recours au volontariat reste à engager. En effet, les directeurs de site ont dans leurs missions les remplacements d'urgence mais ils ne peuvent pas remplacer plusieurs agents. Il y a aussi des missions du « jour au lendemain » à gérer.

Sophie GAUTIER trouve la formulation des questionnements suspicieuse et demande d'amener des chiffres et des faits pour que les élus puissent répondre. Aussi, faire des sous-entendus avec le projet Territoire zéro chômeur de longue durée n'est, à son sens, pas approprié et semble démontrer que l'objectif de ce projet n'est pas bien compris par le groupe « Loireauxence, une dynamique collective ». Les personnes qui participent au projet souhaitent sortir de leur situation mais aujourd'hui les emplois disponibles ne sont pas adaptés à tous et toutes.

Claude GAUTIER souhaite revenir sur l'hypothèse d'une éventuelle connexion entre la fermeture de classe à l'école publique sur la commune déléguée de Varades et la révision du règlement à l'été 2023. Le groupe « Loireauxence, une dynamique collective » suppute que des parents ont changé leurs enfants d'établissements suite au changement du règlement des services.

Philipe JOURDON explique que la fermeture de classe est la conséquence de déménagements arrivés dans l'été ainsi que du transfert de trois enfants du public au privé.

Madame la Maire reprécise qu'il n'y a pas de corrélation entre l'école et les services, comme elle l'a souligné au travers des taux de fréquentation des services en hausse. Par ailleurs, il y a eu une fermeture de classe à la commune déléguée La Chapelle Saint Sauveur et une augmentation des services. Ce n'est pas une augmentation de la natalité avec la fermeture des classes mais plutôt une augmentation de la sollicitation des services par les familles.

Michel BRUN souhaite préciser que revenir en arrière est une qualité et il aurait aimé que ce soit souligné par les élus du groupe « Loireauxence, une dynamique collective » au lieu de supputer. En réponse, Claude GAUTIER précise que c'est une qualité et il en convient mais une autre qualité qu'il aurait fallu avoir en amont, c'est l'écoute car les associations de parents d'élèves ont alerté, ainsi que le groupe « Loireauxence, une dynamique collective ».

Madame la Maire précise que c'est en effet un retour en arrière mais qu'il subsiste le point de vigilance auquel la délibération de juillet 2023 souhaitait remédier, à savoir qu'il ne sera pas garanti à toutes les familles d'avoir accès aux services.

Résultats du vote :

| | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | 33 | Abstentions | 0 |
| Membres présents | 23 | Total suffr. Exprimés | 31 |
| Membres ayant reçu pouvoir | 8 | Majorité absolue | 16 |
| Membres ne participant pas au vote | 0 | Contre | 0 |
| Total des votants | 31 | Pour | 31 |

***DCM n°2023-152-T150-7.5.5-FIMG : Paiement du solde de la subvention versée à l'OGEC Sainte famille***

*Rapporteur : Madame la Maire*

En 2017 par délibération n°2017-32-T19 du 27/02/2017, le Conseil Municipal a fixé le montant de la subvention à l'OGEC Ste Famille à 128€92 par rationnaire.

Début janvier 2023, la commune de Loireauxence a versé un acompte sur la subvention 2023 d'un montant de 14 400 euros qui correspond à 80% du montant versée en 2022.

Sur demande de l'OGEC, vu de la forte augmentation de l'inflation en 2022 et 2023 et en prenant en compte que le montant de la subvention alloué n'a jamais été augmenté depuis 2017, la commission enfance jeunesse a travaillé sur un nouveau montant de subvention pour 2023. Il est ainsi proposé une augmentation prenant en compte le niveau de l'inflation de 7% conduisant ainsi à un montant de 137.94€ par enfant inscrit restaurant scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Education
Vu l'avis favorable de la Commission Education Enfance Jeunesse en date du 3 octobre 2023
Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal en date du 16 octobre 2023

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
- de valider le nouveau montant de subvention de 137.94€ versé à l'OGEC Ecole Sainte-Famille de Varades, au titre de l'aide sociale versée aux familles des enfants déjeunant à la restauration scolaire de l'école et le versement du solde de cette subvention en tenant compte de cette augmentation au titre de l'année 2023.

Questions/Remarques :

Pas de remarque, ni intervention.

Résultats du vote :

| | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | 33 | Abstentions | 0 |
| Membres présents | 23 | Total suffr. Exprimés | 31 |
| Membres ayant reçu pouvoir | 8 | Majorité absolue | 16 |
| Membres ne participant pas au vote | 0 | Contre | 0 |
| Total des votants | 31 | Pour | 31 |

***DCM n°2023-153-T151-2.1.3-AM:* Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Varades – lancement de modification simplifiée n° 1 et modalités de mise à disposition du public**

*Rapporteur : David HODE*

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Varades a été approuvé le 17 septembre 2018.

Il convient de procéder à une modification simplifiée n°1 du document d'urbanisme communal afin de supprimer l'emplacement réservé n°1 dont la désignation est « Equipements scolaires et de sécurité, Rue Pasteur ».
En effet, le Code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les décideurs locaux ou les auteurs d'un document d'urbanisme local de « réserver » des terrains dans l'attente d'une utilisation déterminée.
En ce sens, le procédé de réservation des sols constitue un instrument juridique de la politique foncière.
Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme actuel de la commune déléguée de Varades approuvé par délibération du 17 septembre 2018 a institué l'emplacement réservé n° 1 au bénéfice de la commune. Cet emplacement n°1 est situé sur les parcelles AA 208 et AA 5 de la commune déléguée de Varades, Loireauxence.

Par courrier en date du 27 avril 2023, les consorts MAILLARD ont fait usage de leur droit de délaissement, tel qu'il est prévu par l'article L. 152-2 du Code de l'urbanisme, sur leur propriété située à Varades au 309 Rue Pasteur, cadastré section AA 208.

La commune de Loireauxence a identifié ce site comme stratégique lors de l'étude menée avec la CAUE en 2022. N'ayant pas de projet suffisamment abouti, les élus n'ont pas identifié ce site comme un site prioritaire à lancer avant la fin du mandat. Il n'apparaît donc pas dans la convention ORT votée en conseil municipal du 30 Janvier 2023. A ce titre il n'est donc pas possible pour la commune de préempter via l'EPF cette propriété.

En conséquence la commune engage une procédure de modification simplifiée afin de supprimer l'emplacement réservé en question. L'emplacement réservé a une superficie de 5058 m². Mais le site étant stratégique, le zonage UL qui permet uniquement les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ayant une vocation de loisirs, sportive, culturelle ou touristique, administrative, sanitaire, éducative ou pédagogique, médico-sociale est maintenu.

Conformément aux dispositions de l'article L153-37 du Code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Varades est engagée par arrêté n° P2023_59 en date du 6 octobre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Varades sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis après avoir demandé avis conforme de l'autorité environnement sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale conformément aux articles R.104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme.

Le projet de la modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis des PPA seront mis à la disposition du public, du 3 janvier 2024 au 4 février 2024 inclus, soit pour une durée d'un mois et sera consultable pendant toute cette période :

- En mairie annexe de Varades et de Belligné, aux heures d'ouverture de la maire, soit :
  - Lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
  - Mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
  - Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
  - Samedi de 9h à 12h
    - (du 1er au 15 de chaque mois à Belligné)
    - (du 15 au 31 de chaque mois à Varades)

- Sur le site internet de la commune. Ce document sera librement téléchargeable.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pourra s'exprimer :

- Sur le site de la commune,
- Sur un registre ouvert en mairie,
- Par courrier, à l'attention de Madame la Maire de Loireauxence.

De plus, un avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités sera affiché dans les deux mairies annexes (Varades et Belligné) huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition.
Dans ce même délai, l'avis sera également publié dans une édition de la presse locale et sur le site internet de la commune.

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Varades fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Vu l'exposé des motifs du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Varades,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2002 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et R 153-20 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018 approuvant le PLU de la commune déléguée de Varades
Vu l'arrêté n° P2023_59 en date du 6 octobre 2023, engageant la procédure de modification simplifiée de la commune déléguée de Varades.
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 4 octobre 2023
Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal en date du 09 octobre 2023

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Varades comme exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions/Remarques :

Claude GAUTIER demande si tout le monde est conscient de l'emplacement de cet outil dans l'écosystème. Quand le PLU de Varades a été voté, ce périmètre a été classé en R considérant qu'il était d'intérêt stratégique et qu'il devait revenir dans le périmètre communal (à proximité de l'Espace Alexandre Gautier et des écoles).

Avec cette délibération, il est proposé de la déclasser car le droit l'impose mais en le laissant en UL. Pour Claude GAUTIER, il y a une forme d'abus de position dominante de la collectivité à laisser les propriétaires dans cette situation. On sait combien l'urbanisme s'inscrit dans du long terme voire du très long terme, et si on a pu faire le collège Camille Lepage c'est parce qu'il y a eu sur les mandats précédents, des élus qui avaient eu l'audace de réserver ces terrains là et de prévenir l'avenir. Pour lui, les élus ont le devoir de travailler pour ceux qui seront là demain. Il se dit être outré que les élus n'aient pas ce courage et cette audace d'acquérir ce site. Les élus du groupe « Loireauxence, une dynamique collective » ne vont néanmoins pas voter contre la délibération mais Claude GAUTIER indique que c'est anormal et gênant de laisser le terrain aux propriétaires dans cet état car il est possible qu'ils ne puissent pas le vendre.

Madame la maire, souhaite rappeler l'objet de la convention ORT votée à l'unanimité en janvier 2023 et qui faisait suite à l'étude CAUE qui identifie les sites stratégiques et les sites sur lesquels il est projeté de réaliser/engager des opérations avant la fin du mandat. En conséquence, les élus font le choix de ne pas préempter à chaque fois qu'il y a une vente car il faut avoir les moyens et l'établissement public foncier ne suivrait pas à chaque fois dès lors qu'un projet n'est pas identifié comme prioritaire sur le site en question. Il faut prioriser ceux sur lesquels il y aura des opportunités, sur la commune déléguée de Varades, en ce sens, il a été voté collectivement trois sites (Garage Bricaud, Denfert Rochereau, Malinge). Cependant, le site est effectivement considéré comme stratégique à plus long terme sinon le zonage UL aurait été retiré. En réponse à Claude GAUTIER, concernant les incidences pour les propriétaires, elle ajoute qu'un intérêt privé ne doit pas être pris en compte mais que c'est bien l'intérêt général qui doit primer, la vente étant toujours possible en zonage UL. Pour Claude GAUTIER, s'il y a un intérêt pour la collectivité sur le moyen ou le long terme, la collectivité doit acheter. Madame la Maire indique qu'il y a d'autres outils que la préemption et l'achat pour préserver les sites stratégiques.

Résultats du vote :

| | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | 33 | Abstentions | 5 |
| Membres présents | 23 | Total suffr. Exprimés | 26 |
| Membres ayant reçu pouvoir | 8 | Majorité absolue | 14 |
| Membres ne participant pas au vote | 0 | Contre | 0 |
| Total des votants | 31 | Pour | 26 |

***DCM n°2023-154-T152-2.1.9-AM: Avenant à la convention de 2019 pour Monsieur LEPETIT sur le PUP Rue de l'Océane afin de réaliser trois lots au lieu d'un seul***

*Rapporteur : Monsieur Pascal CLUSEAU*

Le 9 septembre 2019, une convention n°200 de Projet Urbain Partenarial a été conclue entre Monsieur et Madame LEPETIT Michel et Isabelle et la Commune de Loireauxence. La convention n°200 a pour objet la prise en charge financière des équipements publics, rendue nécessaire à la viabilisation de quatre terrains constructibles cadastrés (avant division parcellaire) 011 ZV 133 et 011 ZV 91 sur la commune déléguée de Belligné, commune de Loireauxence. Il est prévu que trois terrains seront détachés de la parcelle cadastrée 011 ZV 133, propriété de M CLAQUIN Gilles et Mme COISGAUD Annie et un terrain sera détaché de la parcelle cadastrée 011 ZV 91, propriété de M et Mme LEPETIT Michel et Isabelle.

Depuis la signature de la convention n°200, la commune de LOIREAUXENCE a décidé d'instaurer un périmètre de participation conformément à l'article L. 332-11-2 II du code de l'urbanisme, comprenant le projet porté par M. Gilles CLAQUIN, ainsi les parcelles riveraines pouvant bénéficier dans le futur de ces équipements publics. Ainsi, dans le périmètre comprenant les parcelles cadastrées 011 ZV 91, 011 ZV 92, 011 ZV 283, 011 ZV 284, 011 ZV 285, 011 ZV 286, 011 ZV 287, situées rue de l'Océane, un potentiel de densification pour 6 logements a été identifié.

En parallèle, le projet d'aménagement de Monsieur et Madame LEPETIT ayant évolué depuis cette date, il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention n°200 afin de réaliser trois lots sur la parcelle cadastrée 011 ZV 91. Cette augmentation du nombre de lot s'inscrit dans la continuité des objectifs du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Belligné, approuvé en février 2019, qui prévoit que la majorité de la construction neuve en logements soit localisée sur le Bourg, au sein et en continuité de l'enveloppe urbaine. En effet, afin de répondre aux objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, la valorisation de grands ensembles fonciers située au sein de l'enveloppe du Bourg doit être privilégiée.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles
Vu la délibération du Conseil municipal du 2 décembre 2019 validant la convention n°200,
Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2021 délimitant le périmètre du PUP et fixant les modalités de partage des couts des équipements publics.
Vu l'avis favorable du Conseil communal de la commune déléguée de Belligné du 18 octobre 2023
Vu la rencontre réalisée avec Monsieur LEPETT concernant le projet d'avenant n°1 de la convention n°200 relative au Projet Urbain Partenarial (PUP avec les consorts LEPETIT à BELLIGNE
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de PUP n°200 relative au projet Urbain Partenarial (PUP avec les Consorts LEPETIT à Belligné (annexe 4)
Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal en date du 23 octobre 2023

Considérant que la convention n°200 a été approuvé en Conseil municipal du 2 décembre 2019 relatif à l'aménagement d'un seul terrain détaché de la parcelle cadastrée 011 ZV 91, propriété de M et Mme LEPETIT Michel et Isabelle.
Considérant que la commune de LOIREAUXENCE a décidé d'instaurer un périmètre de participation conformément à l'article L. 332-11-2 II du code de l'urbanisme, comprenant les parcelles cadastrées 011 ZV 91, 011 ZV 92, 011 ZV 283, 011 ZV 284, 011 ZV 285, 011 ZV 286, 011 ZV 287, situées rue de l'Océane, un potentiel de densification pour 6 logements a été identifié.
Considérant que le projet d'aménagement de Monsieur et Madame LEPETIT a évolué, il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention n°200 afin de réaliser trois lots sur la parcelle cadastrée 011 ZV 91
Considérant que cette augmentation du nombre de lot s'inscrit dans la continuité des objectifs du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Belligné, approuvé en février 2019, qui prévoit que la majorité de la construction neuve en logements soit localisée sur le Bourg, au sein et en continuité de l'enveloppe urbaine

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- de valider l'avenant n°1 à la convention de PUP n°200 relative au Projet Urbain Partenarial (PUP) avec les consorts LEPETIT à BELLIGNE

- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant à la convention et les dépenses s'y rapportant.

Questions/Remarques :

Pas de remarque, ni intervention

Résultats du vote :

| | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | 33 | Abstentions | 0 |
| Membres présents | 23 | Total suffr. Exprimés | 31 |
| Membres ayant reçu pouvoir | 8 | Majorité absolue | 16 |
| Membres ne participant pas au vote | 0 | Contre | 0 |
| Total des votants | 31 | Pour | 31 |

***DCM n°2023-155-T153-3.2.1-AM : Gestion patrimoniale 2023-6 - Vente d'un terrain communal à l'entreprise BH Construction représentée par M BORE Ludovic***

*Rapporteur : Monsieur Thierry RICHARD*

Par délibération du 03/07/2023, le conseil municipal de Loireauxence a validé la cession du terrain communal situé sur la commune déléguée de VARADES, cadastrés AH 106p, d'une superficie approximative de 2 808 m² au prix de 18 € par m².

Le plan de bornage réalisé le 3/11/2023 a permis de préciser la superficie du terrain nouvellement cadastré AH n°167.

La commission Aménagement réunie le 30/06/2023 propose donc de valider la cession du terrain de 2 800 m² à 50 400 € (soit 18 €/m²).

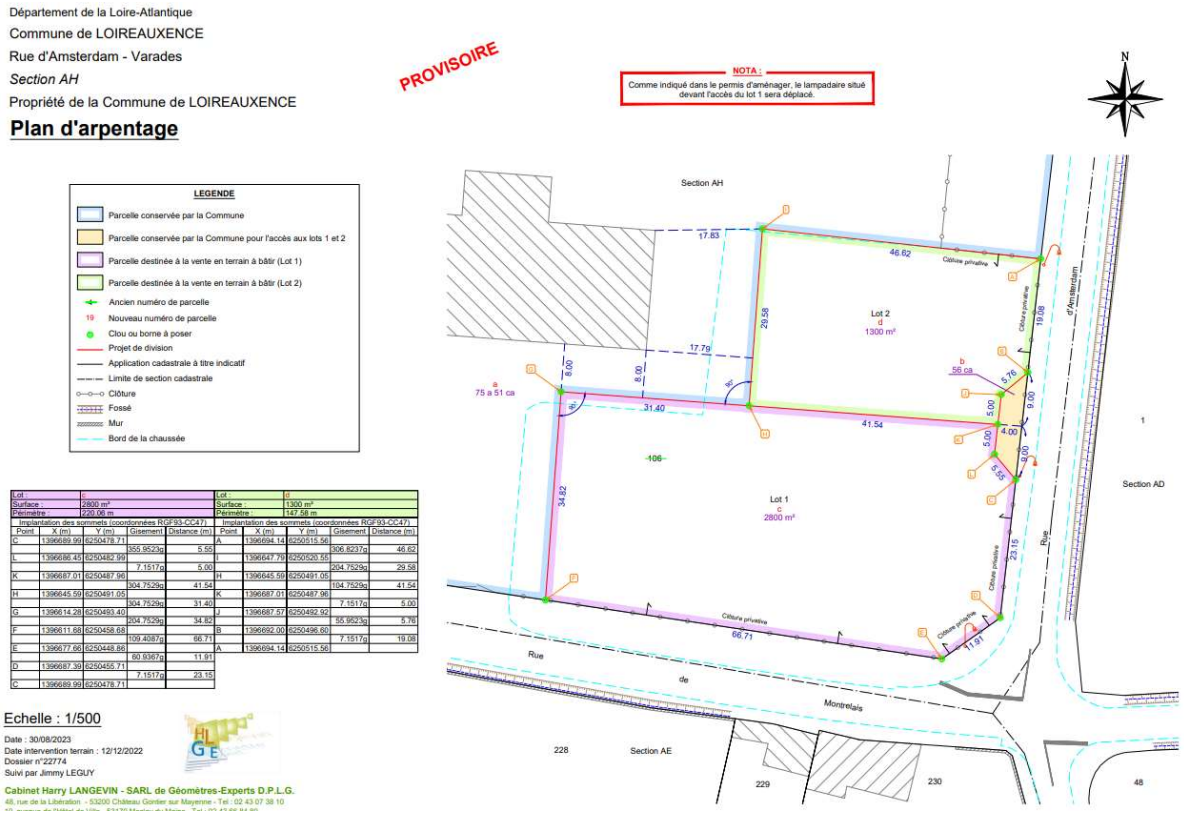


| Lot : | | | | Lot : | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Surface : | 2800 m² | | | Surface : | 1300 m² | | |
| Périmètre : | 220.06 m | | | Périmètre : | 147.58 m | | |
| Implantation des sommets (coordonnées RGF93-CC47) | | | | Implantation des sommets (coordonnées RGF93-CC47) | | | |
| Point | X (m) | Y (m) | Gisement | Distance (m) | Point | X (m) | Y (m) | Gisement | Distance (m) |
| C | 1396689.99 | 6250478.71 | | | A | 1396694.14 | 6250515.56 | | |
| | | | 355.9523g | 5.55 | | | | 306.8237g | 46.62 |
| L | 1396686.45 | 6250482.99 | | | I | 1396647.79 | 6250520.55 | | |
| | | | 7.1517g | 5.00 | | | | 204.7529g | 29.58 |
| K | 1396687.01 | 6250487.96 | | | H | 1396645.59 | 6250491.05 | | |
| | | | 304.7529g | 41.54 | | | | 104.7529g | 41.54 |
| H | 1396645.59 | 6250491.05 | | | K | 1396687.01 | 6250487.96 | | |
| | | | 304.7529g | 31.40 | | | | 7.1517g | 5.00 |
| G | 1396614.28 | 6250493.40 | | | J | 1396687.57 | 6250492.92 | | |
| | | | 204.7529g | 34.82 | | | | 55.9523g | 5.76 |
| F | 1396611.68 | 6250458.68 | | | B | 1396692.00 | 6250496.60 | | |
| | | | 109.4087g | 66.71 | | | | 7.1517g | 19.08 |
| E | 1396677.66 | 6250448.56 | | | A | 1396694.14 | 6250515.56 | | |
| | | | 60.9367g | 11.91 | | | | | |
| D | 1396687.39 | 6250455.71 | | | | | | | |
| | | | 7.1517g | 23.15 | | | | | |
| C | 1396689.99 | 6250478.71 | | | | | | | |

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DCM 2023-114-T113 du 03/07/2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 30/06/2023 ;
**Vu l'arbitrage favorable du Bureau Municipal du 23 octobre 2023,**
**Vu le Plan de bornage reçu le 03/11/2022 ;**

**Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **D'APPROUVER** la cession du terrain de 2800 m² au prix de 50 400,00 €.
- **D'AUTORISER** Madame la maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Questions/Remarques :

Pas de remarque, ni intervention

Résultats du vote :

| | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | 33 | Abstentions | 0 |
| Membres présents | 23 | Total suffr. Exprimés | 31 |
| Membres ayant reçu pouvoir | 8 | Majorité absolue | 16 |
| Membres ne participant pas au vote | 0 | Contre | 1 |
| Total des votants | 31 | Pour | 30 |

***DCM n°2023-156-T154-3.3 -PET : Avenant au contrat de bail avec l'Epicerie de la commune déléguée de La Rouxière : Exonération loyers sur une année (travaux)***

*Rapporteur : Monsieur Thierry RICHARD*

Monsieur Raphaël HEROUIN, entrepreneur individuel, a réalisé des travaux dans les locaux de « l'épicerie Gourmande » qui auraient dû être pris en charge par la collectivité.

Par ailleurs, il fait fasse aujourd'hui à une baisse de fréquentation.

Afin de soutenir ce commerce de proximité, important pour la commune de LOIREAUXENCE, il est proposé de l'exonérer de loyers toute l'année 2024, à titre exceptionnel et non reconductible, ce qui revient au montant de travaux qui aurait dû être assumé par la collectivité.

Un avenant au contrat de bail en ce sens est annexé à la note de synthèse (annexe 5)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les difficultés financières rencontrées par Monsieur Raphaël HEROUIN,
Vu l'avis favorable de la commission Partenariats Economiques et Territoriaux en date du 29 08 2023
Vu l'arbitrage favorable en Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **d'exonérer** de loyers pour l'année 2024 Monsieur Raphaël HEROUIN en qualité d'entrepreneur individuel
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer l'avenant n°2 au bail.

Questions/Remarques :

Claude GAUTIER demande pourquoi la phrase « *par ailleurs il fait face aujourd'hui à une baisse de la fréquentation* » est indiquée dans la délibération. Elle laisse entendre que tous les artisans/commerçant qui auraient des baisses de fréquentation pourraient bénéficier d'aides communales.

Christine BLANCHET répond que cela s'explique par la situation fragile du commerce et permet d'apporter des éléments de contexte. Elle précise par ailleurs, que la commune est propriétaire du local et que les frais proposés de prendre en charge rétroactivement auraient dû être à la charge de la commune et non financés par le propriétaire.

Pour Claude GAUTIER, aucune aide n'est apportée au commerçant. Il s'agit uniquement pour la Commune d'assumer son rôle de propriétaire.

Christine BLANCHET le confirme mais la demande n'ayant pas été faite en amont il s'agit de fait d'un principe exceptionnel. En effet, les travaux incombant au propriétaire auraient dû être pris en charge par la collectivité mais sollicité au préalable auprès de la collectivité. Or, le commerçant les a pris en charge, de sa propre initiative, car il pouvait le faire à un moment donné compte tenu de sa capacité financière, sans avoir demandé de soutien alors à la collectivité. Compte tenu de l'évolution de sa situation ce n'est qu'aujourd'hui que le commerçant a demandé une prise en charge.

Sophie GAUTIER précise qu'à la base les commerçants doivent anticiper et faire une demande en amont auprès de la collectivité.

Résultats du vote :

| | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | 33 | Abstentions | 0 |
| Membres présents | 23 | Total suffr. Exprimés | 31 |
| Membres ayant reçu pouvoir | 8 | Majorité absolue | 16 |
| Membres ne participant pas au vote | 0 | Contre | 0 |
| Total des votants | 31 | Pour | 31 |

***DCM n°2023-157-T155-4.2.9-RHCI: Autorisation de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (Article L.322-13 du CGFP)***

*Rapporteur : Madame la Maire*

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels :

1° Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

2° Indisponibles en raison :

a) D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois

b) D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Dans ces situations, le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Afin d'assurer la continuité de service lors d'absence d'agents conformément aux éléments mentionnés ci-dessus, et ainsi être réactif pour mettre en œuvre l'action communale telle que nécessaire, il est proposé de pouvoir recruter des agents contractuels dès que l'emploi est inoccupé sans devoir être contraint par les dates des conseils municipaux mais en respectant le cadre budgétaire établi, soit à enveloppe constante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-13
Vu le budget communal,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,
Vu **l'arbitrage favorable** du bureau municipal en date du 2 octobre 2023,

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
- d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- d'autoriser Madame la Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2024.

Questions/Remarques :

Pas de remarque, ni intervention

Résultats du vote : Pour rappel, les élus de la minorité ont indiqué en début de mandature ne pas prendre part au vote sur les questions ayant attrait aux ressources humaines.

| | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | 33 | Abstentions | 0 |
| Membres présents | 23 | Total suffr. Exprimés | 27 |
| Membres ayant reçu pouvoir | 8 | Majorité absolue | 14 |
| Membres ne participant pas au vote | 4 | Contre | 0 |
| Total des votants | 27 | Pour | 27 |

***DCM n°2023-158-T156-4.1.8-RHCI : Prime exceptionnelle de soutien au pouvoir d'achat des agents : correction***

*Rapporteur : Madame la Maire*

**La délibération DCM2023-129-T128-4.1.8-RHCI avait été défini les modalités de versement et conditions d'attribution de la prime exceptionnelle de soutien au pouvoir d'achat des agents. Pour en bénéficier il avait été validé la nécessité de 3 mois d'ancienneté au 31.12.2023 pour un virement réalisé avec la paie de janvier 2024.**
**Cependant et afin que les professionnels de Loireauxence puissent bénéficier de cette prime pour les fêtes de fin d'année, il est proposé de modifier la délibération initiale en proposant une ancienneté de 3 mois** au 30 novembre 2023 et un versement **avec la paie de décembre 2023**

Vu le code général des collectivités,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
**Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal du 28 août 2023,**
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 septembre 2023,
**Vu l'arbitrage favorable du Bureau Municipal du 5 octobre 2023,**
**Vu l'avis favorable des membres du CST sollicités sur cette proposition de modification**

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** d'accorder une prime exceptionnelle d'un même montant, aux professionnels de la collectivité répondant aux conditions suivantes :

- Agents ayant 3 mois d'ancienneté acquise au 30 novembre 2023
- Agents en activité avec traitement, au 31 décembre 2023, excluant ceux en disponibilité et ceux détachés à la collectivité
- Prise en compte des modalités de maintien ou suspension du RIFSEEP (Modification de la délibération n° DCM n°2016-302-T213-4.5-PR-RAA – Personnel territorial – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – Conseil Municipal du 11 décembre 2017
- Une prime par agent, et non par emploi occupé
- Le montant n'est pas proratisé en fonction du taux d'activité

Cette présente délibération annule et remplace la délibération **DCM2023-129-T128-4.1.8-RHCI : Prime exceptionnelle de soutien au pouvoir d'achat des agents, votée au Conseil Municipal du 25 septembre 2023.**

Questions/Remarques :

Pas de remarque, ni intervention

Résultats du vote : Pour rappel, les élus de la minorité ont indiqué en début de mandature ne pas prendre part au vote sur les questions ayant attrait aux ressources humaines.

| | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | 33 | Abstentions | 0 |
| Membres présents | 23 | Total suffr. Exprimés | 27 |
| Membres ayant reçu pouvoir | 8 | Majorité absolue | 14 |
| Membres ne participant pas au vote | 4 | Contre | 0 |
| Total des votants | 27 | Pour | 27 |

***DCM n°2023-159-T157-4.2.1-RHCI: Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un contrat de projet Aménagement centre-bourg***

*Rapporteur : Madame la Maire*

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel, qui aura pour mission principale de faire des propositions d'aménagement global de Loireauxence, issues du projet de territoire dans le cadre de la revitalisation des centre-bourgs, en utilisant entre autres les outils « Petites Villes de Demain » (PVD) de l 'Etat et l'«AMI Centre bourg » du conseil départemental 44, sous la responsabilité de la Directrice du Pôle Aménagement.

Il ou elle pilotera les études complémentaires et opérationnelles en articulation avec le chargé de mission PVD de la COMPA, sous les 4 volets suivant de la revitalisation des centre-bourgs :

- Habitat :
- ✓ pilotage et suivi de l'AMO globale engagé par la commune dans
- ✓ l'aide à l'identification des besoins et des cibles en matière d'habitat
- ✓ la définition de la densification sur les 4 bourgs et accompagnement de l'acceptabilité de cette densification par les élus et les habitants
- ✓ l'aide à la priorisation et mutualisation des sites en assurant l'équilibre économique

- Equipements : finalisation des études sur la salle des Loisirs de la Chapelle et la périscolaire de Belligné, mener l'étude de réhabilitation et la salle de la prée baron de Belligné, et tout autre projet d'équipement défini dans le plan prévisionnel d'action
- Commerces et développement économique
- ✓ Accompagner les élus au développement des tissus économiques et suivi des études ad hoc
- ✓ Accompagner les entreprises du territoire et des porteurs de projet et veiller sur les appels à projets susceptibles d'intéresser les entreprises ;

- Mobilités : Accompagner de la commune dans son projet « mobilité » en articulation avec l'EPCI et le conseil régional qui assure la compétence

Il est proposé de solliciter le dispositif Volontariat territorial en Administration, permettant de bénéficier d'une subvention forfaitaire de l'Etat à hauteur de 20 000 € décomposée de la façon suivante : 15 000 € pour la collectivité et 5 000 € à reverser au professionnel.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24
Vu le décret 88-145 modifié,
Vu le budget,
Vu le dispositif du Volontariat Territorial en Administration,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu **l'arbitrage favorable** du bureau municipal en date du 2 octobre 2023,

**Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, de Chargé de projet Aménagement du centre-bourg à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, à compter de décembre 2023 pour une durée de 18 mois
- d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel de droit public répondant aux conditions pour solliciter le dispositif Volontariat territorial en Administration et ainsi le financement de l'Etat
- d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de travail correspondant et tous documents relatifs à ce recrutement.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade minimum de l'emploi créé, selon les règles de rémunération fixées dans la délibération DCM 2023-138-T137.

Le candidat devra justifier des compétences ou des aptitudes nécessaires à l'emploi.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Questions/Remarques :

Pas de remarque, ni intervention

Résultats du vote : Pour rappel, les élus de la minorité ont indiqué en début de mandature ne pas prendre part au vote sur les questions ayant attrait aux ressources humaines.

| | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | 33 | Abstentions | 0 |
| Membres présents | 23 | Total suffr. Exprimés | 27 |
| Membres ayant reçu pouvoir | 8 | Majorité absolue | 14 |
| Membres ne participant pas au vote | 4 | Contre | 0 |
| Total des votants | 27 | Pour | 27 |

## ➢ DOSSIERS SOUMIS AU VOTE

***DCM n°2023-160-T158-8.8.1-DIR: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable***

Rapporteur : Monsieur Jean GUIMAS

Atlantic'eau est le service public en charge du transport et de la distribution de l'eau potable pour ses adhérents. L'exploitation courante des points de prélèvements, des usines, des feeders, des surpressions, des réservoirs et des réseaux est confiée à trois opérateurs : Saur, Veolia et STGS.

Conformément à la règlementation, Atlantic'eau a établi un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2022.

Les points suivants sont abordés dans le rapport :

- l'année 2022 s'est caractérisée par des conditions climatiques particulièrement défavorables pour les ressources en eau potable montrant ainsi les effets du changement climatique.
- 38,7 millions de m3 d'eau ont été produits par les 14 unités de production.
- Sur une base d'une facture de 120 m3, le prix moyen au m3 TTC est de 2,07 euros en 2023 correspondant à la consommation moyenne d'une famille de quatre personnes
- l'eau distribuée présente une très bonne qualité bactériologique. 4 859 prélèvements ont été effectués. Le taux de conformité bactériologique est de 99,9 % comme l'année dernière. Le taux de conformité physico-chimique est de 97,7 %, contre 96,6% en 2021.
- L'encours de la dette d'Atlantic'eau au 31 décembre 2022 est de 35,6 M€ soit une baisse de 9% par rapport à 2021.Il représente ainsi 141 euros par abonné contre 147 euros en 2021. La durée d'extinction de la dette est de 1,9 ans contre 1,7 ans en 2021.

Vu l'article L. 2224-5 Code Général des Collectivités territoriales imposant la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable,

Considérant l'obligation de présenter, chaque année, à l'Assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service (annexe 6)

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
- de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Questions/Remarques :

Pas de remarque, ni intervention

Il est pris acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établit par Atlantic'eau.

***DCM n°2023-161-T159-8.8.6 -DIR: Avis sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région Pays de la Loire***

*Rapporteur : Madame la Maire*

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (*SRADDET*), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

La Présidente du Conseil régionale propose de valider une composition « sur mesure » ci-après :

- **120 membres votants** :

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires
    - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 associations départementales de Maires et Présidents de communautés
    - 1 par département désigné en lien avec les 5 associations départementales des Maires ruraux de France
    - Le Maire d'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

- **19 membres siégeant à titre consultatif :**

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou leur représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres consulaires ou leur représentant

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
Vu l'article L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu l'arbitrage favorable du Bureau Municipal du 23 octobre 2023**

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
- d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

Questions/Remarques :

Madame la Maire ajoute que cette proposition permet une représentation plus importante des maires.

Claude GAUTIER demande, à l'occasion de cette délibération, quel est avis des élus de la majorité quant aux diminutions du ZAN. Pour lui, la région demande à ce que l'artificialisation nette des sols aille moins vite que prévu.

En réponse, Madame la Maire précise que dans ses enjeux de SRADDED *(schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité de territoire),* il y a une consultation d'une conférence régionale de gouvernance qui donne des avis sur des projets d'envergure nationale qui ne sont pas nécessairement comptabilisés dans l'artificialisation des sols au niveau régional. De manière schématique, l'Etat va par exemple réserver 10 000 hectares pour des grands projets nationaux. L'idée avec la mise en place d'une conférence est de permettre aux communes d'émettre un avis sur les projets. D'après les termes de la loi du 20 juillet, la conférence est constituée de 52 membres votants au lieu de 120 membres votants donc il y aurait moins de représentation de territoire s'il n'y avait pas d'adoption de cette proposition.

Claude GAUTIER répond que sa question concerne l'artificialisation des sols et le fait est que la Région propose qu'il y ait plus d'artificialisation des sols.

Madame la Maire lui répond qu'elle a bien compris que sa question ne concernait pas la délibération mise au vote et lui répond que la proposition de la Région n'a pas été retenue dans la loi votée.

Claude GAUTIER souhaite connaitre la position de Madame la Maire sur ces questionnements.

En réponse, Madame la Maire au regard de sa fonction se doit de respecter la législation et la mettre en œuvre et n'a pas à interroger cela. Par contre, il y a aura des leviers à chercher pour mettre en œuvre cette loi. Madame la Maire rappelle en complément, que ce n'est pas l'enjeu de la délibération présentée et proposée au vote de discuter de la loi votée.

Résultats du vote :

| | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | 33 | Abstentions | 0 |
| Membres présents | 23 | Total suffr. Exprimés | 31 |
| Membres ayant reçu pouvoir | 8 | Majorité absolue | 16 |
| Membres ne participant pas au vote | 0 | Contre | 0 |
| Total des votants | 31 | Pour | 31 |

***DCM n°2023-162-T159-4.1.8-RHCI: Convention CET – CCAS d'Ancenis – Saint Géréon***

*Rapporteur : Madame la Maire*

Le décret n° 2004-878 du 2610812004 relatif au compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit dans son article 11 que les collectivités peuvent, par convention, définir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change, par voie de mutation ou détachement, de collectivité.

En vertu de ce décret, la présente convention entre la commune de LOIREAUXENCE et le CCAS d'ANCENIS-SAINT GEREON a pour objet de définir les conditions financières de transfert du CET de Monsieur RENARD Éric dans le cadre de sa mutation.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps (CET),

**Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention n°369 relative au transfert du compte épargne temps avec le CCAS d'ANCENIS-SAINT GEREON

Ladite convention est annexée à la présente délibération (annexe 7)

Questions/Remarques :

Pas de remarque, ni intervention

Résultats du vote : Pour rappel, les élus de la minorité ont indiqué en début de mandature ne pas prendre part au vote sur les questions ayant attrait aux ressources humaines.

| | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | 33 | Abstentions | 0 |
| Membres présents | 23 | Total suffr. Exprimés | 27 |
| Membres ayant reçu pouvoir | 8 | Majorité absolue | 14 |
| Membres ne participant pas au vote | 4 | Contre | 0 |
| Total des votants | 27 | Pour | 27 |

***DCM n°2023-163-T160- 7.2.3-FIMG : Redevance d'occupation du domaine public gaz 2023***

*Rapporteur : Madame la Maire*

Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Il est proposé de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP) pour 2023 à un montant de 761 euros.

Vu les articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu les décrets 2007-606 du 25/04/2002 et 2015-334 du 25/03/2015,

**Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- de fixer le montant de la redevance 2023 à 761 euros
- d'autoriser Madame la Maire à procéder au recouvrement de ladite somme

Questions/Remarques :

Pas de remarque, ni intervention

Résultats du vote :

| | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | 33 | Abstentions | 0 |
| Membres présents | 23 | Total suffr. Exprimés | 31 |
| Membres ayant reçu pouvoir | 8 | Majorité absolue | 16 |
| Membres ne participant pas au vote | 0 | Contre | 0 |
| Total des votants | 31 | Pour | 31 |

## ➢ POINTS D'AVANCEMENT ET INFORMATIONS

***DCM n°2023-164-NT-DIR : décisions du Maire dans le cadre de ses délégations***

*Rapporteur : Madame la Maire*

L'article L.2122-22 du CGCT dispose que : « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : […] ; 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

L'article L.2122-23 du CGCT dispose que : « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. […] Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. »

**Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :**

- Signature du Projet des Solidarités Territoriales (PTS)

Ce projet est piloté par le Département. Au cours du précédent mandat, un travail important avait été effectué pour mettre en place des fiches actions. Le Département a également souhaité proposer aux communes et aux CCAS d'étendre ce projet, d'appuyer sur la coordination et la complémentarité.

- Renouvellement du bail avec la gendarmerie

La gendarmerie fait l'objet d'un budget annexe bâtiment et services. La construction est la propriété des communes de Loireauxence, Montrelais et d'Ingrandes-Le Fresne. Un loyer des réglé par le Ministère. Comme prévu dans les dispositions du bail, il a été demandé de réviser le loyer en fonction de l'indice de construction. Un travail a été fait par les services techniques notamment en vue des travaux futurs identifiés.

- Marchés suivants :

| Prestations | Entreprise retenue | Montant HT |
|---|---|---|
| MAPA 2023-01 – Lot 1 – enduits d'usure | Société HERVE | 79 500 € |
| MAPA 2023-02 – Lot 2 – Curage des fossés et dérasement d'accotements | SARL 2LTP | 27 005 € |
| MAPA 2023-02 - Lot 1 - Travaux de voirie - rechargement en enrobé Avençon, Grande Métairie | Société HERVE | 27 122,60 € |
| MAPA 2023-02 - Lot 2 – travaux de voirie - rechargement en enrobé Desmeliers | Société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST SAS | 33 895, 40 € |

En complément de l'ordre du jour du conseil municipal du 6 novembre 2023, le groupe « Loireauxence, une dynamique collective » a transmis conformément la question orale ci-dessous : pour échange en Conseil Municipal :

« Après avoir pris connaissance de la note de synthèse du Conseil Municipal du 6 novembre 2023, et conformément au délai de cinq jours pour se manifester, nous vous demandons d'inscrire dans l'ordre du jour le sujet de la rectification du plan d'adressage de Loireauxence. Nous souhaitons que l'ensemble de Conseil Municipal prenne connaissance de notre positionnement sur ce point.

Mesdames, messieurs les élus de la majorité,

Lors du dernier conseil municipal (délibération ci-dessous), la présentation du dossier « adressage » n'a pas laissé apparaître les modalités des nouvelles adresses comme elles se déclinent sur le terrain !

Les principes établis lors de la création de la commune nouvelle comportent le fait de maintenir les adresses postales et le traitement des homonymies en concertation avec les habitants concernés. Le seul rajout d'un numéro d'habitation suffirait à normaliser la situation. Or force est de constater que nous ne respectons pas nos engagements :

- ✓ Le maintien des adresses postales
- ✓ Une concertation avec les habitants
- ✓ Des décisions collégiales
- ✓ Des coûts supportés par la collectivité

Il en va du crédit de la commune de loireauxence !

En conséquence nous nous désolidarisons de votre décision et à la suite d'un bon nombre de mécontentements de la part de la population, qui prétend ne pas avoir été concerté, nous demandons de remettre le sujet de l'adressage à l'ordre du jour du conseil municipal du 6 novembre prochain.... » En complément les élus du groupe « Loireauxence, une dynamique collective » font référence à la délibération DCM n°2023-121-T120-8.3.1-AM : Rectification du Plan d'adressage communal.

En réponse, David HODE, précise que lors du vote au dernier conseil, il avait été rappelé qu'il fallait effectuer l'adressage d'un point de vue règlementaire en traitant les homonymies. Le sujet a été travaillé lors de nombreuses commissions aménagement, en conseils communaux associant l'ensemble des élus pour chacune des communes afin de retraiter les noms des voies et le maintien des voies. Par ailleurs, la règle concernant les homonymies avait été établie et partagée par l'ensemble des élus avec comme principe la conservation du nom de la voie en fonction du nombre d'habitants le plus important. Le maintien des lieux dits est également un point qui a été rappelé. L'ensemble de ses éléments ont été traité par la suite et les élus regrettent que les choses ne soient pas apparus comme ils l'avaient demandé. Néanmoins, les lieux dits sont aujourd'hui bien intégrés dans la base nationale de données même si les lieux-dits n'ont pas été indiqués sur les certificats d'adressage et c'est ce qui a posé des difficultés. Un travail est en cours pour traiter l'ensemble des demandes des habitants, et y apporter des réponses.

Concernant le manque de concertation, David HODE reprécise que cela a été engagé sur la première tranche à Varades : des permanences ont été proposées sur Varades, du boîtage a été réalisé mais une seule personne est venue. Au vu de cette faible mobilisation, il a donc été décidé de ne pas développer cette proposition sur les autres communes car semble-t-il ce n'était de fait pas opérant. De plus collectivement, il avait été convenu de faire de la concertation sur seulement une partie des voies, uniquement pour celles qui posaient des difficultés quant au renommage sur les différentes communes déléguées. Aussi et compte tenu de cette expérience, au final, ces réflexions ont été réalisées en commissions. Depuis l'envoi des certificats, les élus travaillent ardemment avec les maires délégués et la commission aménagement pour traiter et apporter une réponse à ces erreurs. Il précise également qu'il n'était pas possible de mettre uniquement un numéro devant un lieu-dit. David HODE ajoute qu'il s'agissait d'une obligation depuis la commune nouvelle. Il y a aujourd'hui des désagréments pour les habitants mais le nécessaire va être effectué. L'ensemble des noms et des voies figuraient dans le plan d'adressage voté au conseil municipal du 25 septembre.

Claude GAUTIER précise qu'il s'agit d'un sujet difficile et qu'il sait que cela a demandé beaucoup de travail. Il complète en précisant que le plan d'adressage n'est pas lié à la commune nouvelle. Pour la numérotation toutes les communes sont concernées. Il n'y avait que pour les homonymies que la commune nouvelle était concernée.
Il ajoute que peut-être que le groupe "Loireauxence, une dynamique collective" ne s'est pas saisi de ce sujet, lui le premier. Ils étaient restés sur les principes généraux. Il s'attendait qu'une information publique soit faite afin que tous les habitants puissent être reçus et que l'on puisse répondre à leurs questions. La réaction des habitants a été aujourd'hui la surprise. David HODE répond que la surprise peut interroger au regard des différentes informations faites sur les flashs infos et les bulletins municipaux. Pour Claude GAUTIER, il s'agit de la forme. L'engagement avait été pris de ne pas changer les lieux-dits. Or, des panneaux de lieux dits ont été retirés. A ce sujet et après renseignements pris auprès des services, David HODE répond que ces retraits ne sont pas du fait de la collectivité mais se sont les habitants qui retirent les panneaux. La commune avait expressément communiqué auprès des agents et auprès de l'entreprise qui intervient de ne retirer aucuns panneaux.

Madame la Maire intervient en complément pour indiquer que les difficultés ont été de deux ordres :

- Dans le certificat d'adressage envoyé, il figurait les éléments d'adresse obligatoires et qui ne prennent donc pas en compte les lieux-dits et les communes déléguées. En effet, officiellement une adresse c'est un nom, un numéro, une voie, le code postal et la commune. Or les élus ont demandé très clairement que les lieux-dits soient conservés, cela a donné lieu à une incompréhension des habitants tout à fait justifiée.
- Il y a également eu des erreurs sur ce qui a été envoyé par la Poste et un travail a été engagé pour identifier et rectifier ces erreurs. Encore une fois on va communiquer dans le bulletin municipal afin d'inciter les habitants à signaler les erreurs et à ne pas engager de démarches. Les habitants réagissent, à juste titre.

Philippe JOURDON complète ces propos en précisant :

- Qu'un accord avait été pris avec la Poste afin que des courriers "Madame, Monsieur" soient distribués dès lors que nous n'avions pas connaissance qu'il s'agissait de propriétaires ou locataires, mais malgré cela ils n'ont pas tous été distribués
- Avoir identifier des erreurs de numérotation

- Des erreurs de nommage de rue sur la commune déléguée de Varades. Philippe JOURDON indique qu'il a demandé que les habitants fassent une proposition.

Il précise également que le travail est engagé et que les maires délégués et le service aménagement se sont fixés un délai jusqu'à la fin de l'année pour identifier et rectifier les erreurs une à une. David HODE rappelle que les erreurs sont à signaler par mail au service aménagement. Madame la Maire tient à souligner la réactivité des élus et des services : alerte aux habitants, communication dont la foire aux questions transmise à tous les élus pour pouvoir apporter un éclairage aux habitants. Elle rappelle qu'aucune démarche des habitants ne doit être effectuée en cas d'erreur avérée.

Claude GAUTIER ajoute que sur des projets aussi titanesques, l'erreur est normale mais il précise qu'il aurait été bien de mettre en place une commission transversale ou l'organisation de réunion de quartier. Pour lui dans ce projet il a manqué de partage.

David HODE ajoute en réponse que la méthode de concertation a été partagée en commission aménagement et à plusieurs reprises, instance à laquelle a participé Stéphanie BOUGET. Madame la Maire ajoute que cela avait aussi été partagé avec le groupe "Loireauxence, une dynamique collective" mais qu'il n'y a eu aucun retour.

Paul SORIN souhaite sur ce sujet, faire un point sur l'avancée de la pose des panneaux et des plaques. La pose des panneaux par l'entreprise LSP est terminée. Il reste l'intervention des services techniques pour les plaques, et qui devrait intervenir dans les prochaines semaines.

Hélène BAMOGO s'interroge de la réponse à apporter aux habitants n'ayant toujours pas reçu leur certificat d'adressage. A partir de quel moment ils doivent s'interroger ? Compte tenu des retours de courriers par La poste, Philippe JOURDON indique qu'il y a lieu d'attendre la fin de l'année avant de revenir vers la commune. Il est également possible aux habitants d'envoyer un mail au service aménagement pour se signaler et cela sera pris en compte par les services.

Prochain conseil municipal le 11 décembre 2023

La séance est clôturée.

## ANNEXES

1 – Rapport d'Orientation Budgétaire
2 - Avenant à la convention Petites Villes de Demain- contrat de sécurité
3 - Projet de règlement intérieur des services EEJ modifié
4 -Avenant à la convention de 2019 pour Monsieur LEPETIT sur le PUP Rue de l'Océane
5- Avenant au contrat de bail M. RAPHAEL HEROUIN – épicerie Gourmande
6 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable d'Atlantic'eau
7 - Convention de transfert d'un compte épargne temps dans le cadre d'une mutation